



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-13 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 34°, des paragraphes suivants :

« 35 ° sur la rue Saint-Laurent, du côté sud, entre l'entrée est donnant accès au traversier et le coin ouest du lot du bâtiment sis au 5598, entre 6 h et 9 h et entre 15 h et 18 h du lundi au vendredi, dans le secteur Lévis;

36 ° du côté est de la rue Couillard entre la rue Philippe-Boucher et la rue Saint-Joseph, dans le secteur Lévis. »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 11°, des mots «des deux côtés» par les mots «du côté sud».

2. **Modification de l'article 2 « Enlèvement de panneaux de stationnement limité ou interdit »**

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 6°, des paragraphes suivants:

« 7 ° du côté ouest de la rue Couillard entre la rue Philippe-Boucher et la rue Saint-Joseph, dans le secteur Lévis;

8 ° du côté sud de la rue Thibault face au numéro civique 26 jusqu'au coin sud-ouest de l'immeuble sis au 34, dans le secteur Lévis. ».

Adopté le 7 mai 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 MAI 2007